



FIP 123EXPANSION III

NOTICE D'INFORMATION

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE AGREE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
(ARTICLE L. 214-41-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)
Agréé par l'AMF le 8 août 2007

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

⚠ Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la notice du FIP).

⚠ Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général important.

⚠ Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

⚠ Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

⚠ En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 31 mars 2007, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la Société de gestion est la suivante :

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60 %	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60 % en titres éligibles
123Expansion	2004	43,04%	31/03/2008
123Expansion II	2006	8,80%	31/03/2009
Énergies Nouvelles	2006	2,34%	31/03/2009

DENOMINATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE

Société de gestion :

123VENTURE
Société anonyme au capital de 534 706 euros
Siège social : 41, bd des Capucines
75002 Paris
RCS Paris n°: B 432 510 345
N°d'agrément AMF : GP 01-021

Dépositaire :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
Société anonyme au capital de 22 240 000 euros
Siège social : 105, rue Réaumur
75002 Paris
RCS Paris N°: B 479 163 305

Commissaire aux comptes :

PriceWaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Déléataires de la gestion financière de la fraction non cotée* :

Techfund Capital Europe Management
233, Rue de la Croix-Nivert
75015 Paris
(le "Déléataire de Gestion N°1 ")

TCR Capital
5 Rue Paul Cezanne,
75008 Paris
(le "Déléataire de Gestion N°2 ")

Déléataire de la gestion administrative et comptable :

Funds Management Services Hoche
105 rue Réaumur
75002 Paris

Compartiments : Oui Non

Nourricier : Oui Non

* Pour une partie de l'actif du Fonds entrant dans le quota des investissements de proximité tels que définis par l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier.

Caractéristiques financières

1. Orientation de la gestion

Le Fonds est une copropriété sans personnalité morale constituée principalement de valeurs mobilières françaises ou étrangères.

1.1 Orientation de la gestion de la part de l'actif soumise aux critères de proximité des FIP (60 % minimum de l'actif)

1.1.1 Objectif de gestion

123Expansion III a pour objet la constitution à hauteur de 60 % minimum de son actif d'un portefeuille de participations minoritaires et/ou majoritaires en titres de capital ou donnant accès au capital dans le cadre d'opérations de LBO, de financements mezzanine, capital-développement et capital-transmission, dans des secteurs comme l'industrie et les services. Pour les opérations de type capital-risque, les secteurs représentés seront notamment les technologies de l'information et de la communication, la micro-électronique, le multimédia, les réseaux et l'énergie. Tous les investissements réalisés par 123Expansion III entrant dans le quota de 60 % porteront sur des petites et moyennes entreprises (PME) (i) employant moins de 250 personnes, (ii) dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros et seront effectués dans la Zone Géographique regroupant les régions limitrophes suivantes : Ile-de-France, Bourgogne et Rhône-Alpes.

1.1.2 Stratégie d'investissement

Pour cette part de 60 % de l'actif soumise aux critères de proximité, le Fonds souhaite notamment bénéficier de l'expertise et des opportunités d'investissement de plusieurs sociétés de gestion de fonds de capital-investissement habituellement réservés à des investisseurs avertis, qui ont chacune développé une compétence reconnue dans le domaine de l'investissement non-coté.

La Société de Gestion, tout en conservant une partie de la gestion de l'actif (35 % sur le quota de 60 %), a souhaité faire bénéficier le Fonds de l'expertise et des opportunités d'investissement de gestionnaires de fonds de capital-investissement européens habituellement réservés à des investisseurs avertis, qui ont développé une compétence reconnue dans un domaine spécifique :

a. La délégation de la gestion d'une fraction de l'actif soumis aux critères de proximité représentant au maximum 25 % de l'actif du Fonds

La Société de Gestion a donc sélectionné pour la gestion d'une fraction de l'actif soumis aux critères de proximité sur la base de critères quantitatifs (performances passées, expérience de gestion, volumes gérés, structure de frais...) et qualitatifs (qualité et stabilité de l'équipe de gestion, méthodologie utilisée pour construire le portefeuille, processus de gestion...):

- **Techfund Capital Europe Management** (le "Délégué de Gestion N°1") pour les investissements en capital-risque concernant notamment les secteurs des télécommunications, des technologies, de la téléphonie et des communications sans fil, principalement en phase d'amorçage, avec une quote-part à investir de 10 % maximum des montants totaux souscrits dans le Fonds (les "Actifs N°1") ;

- **TCR Capital** (le "Délégué de Gestion N°2") dont la stratégie d'investissement est axée sur les PME françaises en situation de regroupement (*build-up*) ou d'essaimage (*spin-off*), plus particulièrement dans les secteurs des services, de la distribution et des loisirs, avec une quote-part à investir de 15 % maximum des montants totaux souscrits dans le Fonds (les "Actifs N°2") ;

b. La gestion directe d'une fraction de l'actif soumis aux critères de proximité représentant au minimum 35 % de l'actif du Fonds

La Société de Gestion, assure la gestion d'une fraction de l'actif du Fonds soumis aux critères de proximité non déléguée, par le biais notamment d'investissements directs dans des sociétés cibles, de la réalisation de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement pour des opérations de capital-développement, capital-transmission, LBO et mezzanine et de l'achat de parts de FCPR ou d'actions de SCR comme le prévoit l'article L. 214-41-1 du Code monétaire et financier (les "Actifs N°3").

Pour les investissements réalisés en direct ou par les Délégués de Gestion, il sera procédé à une répartition stricte des risques avec une prise de participation par investissement comprise généralement entre 0,5 et 3 millions d'euros.

123Expansion III et les Délégués de Gestion se réservent cependant la possibilité d'investir dans des entreprises de proximité à d'autres stades de développement ou spécialisées dans d'autres secteurs d'activité pour autant qu'elles (i) satisfont aux critères d'éligibilité des FIP fixés par l'article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier, (ii) disposent d'un "business model" solide et (iii) présentent des perspectives de valorisation réelle, compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

L'objectif du Fonds est d'aboutir à la cession de participations, notamment dans le cadre de cessions industrielles, d'introduction des sociétés du

portefeuille du Fonds sur tout marché d'instruments financiers français et étranger, ou à l'occasion de l'entrée de nouveaux investisseurs reprenant les investissements réalisés par 123Expansion III.

Par ailleurs, dans l'attente des premiers investissements réalisés par le FIP, les souscriptions recueillies seront investies en produits faiblement risqués (dont "OPCVM monétaires euros" ; "OPCVM monétaires à vocation internationale" ; billets et bons de trésorerie) et en "OPCVM diversifiés" mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative (gestion dynamique de la trésorerie), gérés notamment par Dexia AM.

1.2 Orientation de la gestion de la part de l'actif non soumise aux critères de proximité (40 % maximum de l'actif)

1.2.1 Objectif de gestion

Pour le solde de l'actif de 123Expansion III (la "Fraction d'Actif Résiduelle"), le Fonds a souhaité s'orienter vers une gestion dynamique de cette partie de l'actif.

La Fraction d'Actif Résiduelle sera donc investie de la manière suivante :

principalement en parts ou actions d'OPCVM actions agréés ou autorisés à la commercialisation en France par l'AMF (dont OPCVM "actions françaises" ; OPCVM "actions de pays de la zone euro" ; OPCVM "actions des pays de la communauté européenne" ; OPCVM "actions internationales" ; "OPCVM diversifiés" ; "OPCVM "Fonds à formule"...), obligations et titres de créance français et internationaux par le biais d'OPCVM agréés ou autorisés à la commercialisation en France par l'AMF (dont OPCVM "obligations et autres titres de créances libellés en euro" ; OPCVM "obligations et autres titres de créances internationaux" ; "OPCVM diversifiés" ; "OPCVM "Fonds à formule") gérés notamment par DNCA Finance et Financière de l'Echiquier ;

accessoirement, en produits monétaires (dont "OPCVM monétaires euros" ; "OPCVM monétaires à vocation internationale" ; billets et bons de trésorerie) et en "OPCVM diversifiés" mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative (gestion dynamique de la trésorerie), gérés notamment par Dexia AM.

1.2.2 Stratégie et profil de risque des investissements

La stratégie d'investissement menée sur la Fraction d'Actif Résiduelle du Fonds se traduira par exemple par une allocation diversifiée entre différents OPCVM. Cette allocation sera ajustée en permanence dans le temps en fonction des conditions de marché. Les risques liés à la stratégie d'investissement menée sur cette Fraction d'Actif Résiduelle du Fonds sont :

- **Risque de change** : ce risque sera limité par une allocation qui réduit à une faible part les actifs hors zone euro (en devise étrangère).

- **Risque de taux** : ce risque sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 40 % de l'actif du Fonds,

- **Risque actions** : ce risque sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés et portera au maximum sur une part de 40 % de l'actif du Fonds.

Par ailleurs, le Fonds n'a pas l'intention d'investir directement une partie de son actif en warrants ou produits financiers négociés sur un marché à terme ou optionnel.

2. Composition des actifs du Fonds

Le Fonds s'engage à se conformer à toute disposition législative et réglementaire applicable aux OPCVM et / ou aux FCPR et FIP en matière de composition de l'actif, et plus particulièrement aux dispositions des articles L. 214-36, L. 214-41-1 et R. 214-75 à R. 214-89 du Code monétaire et financier et aux articles 163 *quinquies* B et 150-0 A III 1° du Code général des impôts.

3. Catégorie de parts - Nombre et valeur des parts

Les droits des copropriétaires de l'actif de 123Expansion III sont exprimés en Parts de catégories A et B conférant des droits différents aux Porteurs. Chaque Porteur de Parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de 123Expansion III proportionnel aux Parts détenues de chaque catégorie.

Les Parts A sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques. Elles pourront également être souscrites par des personnes morales ou des OPCVM, dans la limite de la réglementation applicable. La valeur d'origine des Parts A est de cinq cents (500) euros.

Les Parts B sont réservées à la Société de Gestion, l'Equipe de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants ou les personnes physiques ou morales chargées de la gestion de 123Expansion III. La valeur d'origine des Parts B est de deux cent cinquante (250) euros.

Les Parts B sont subdivisées en trois catégories de Parts B₁, B₂, et B₃.

Les Parts B₁, B₂, et B₃ sont collectivement désignées les "Parts B".

Il sera émis une (1) Part B pour deux cents (200) Parts A. Les titulaires de

Parts B souscrivent en tout 0,25 % du montant total des souscriptions. Ces Parts leur donneront droit dès que le nominal des Parts A aura été remboursé à percevoir 20 % des produits et plus-values nets. Ce partage de performance se fera après déduction de tous les frais supportés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les Porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces Parts, les Porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

Les Parts B seront souscrites respectivement par :

- le Délégué de Gestion N°1, la Société de Gestion et l'Equipe de Gestion, pour les Parts B₁ ;
- le Délégué de Gestion N°2, la Société de Gestion et l'Equipe de Gestion, pour les Parts B₂ ;
- la Société de Gestion, l'Equipe de Gestion, ainsi que les personnes contribuant de façon significative à l'activité de gestion du Fonds pour les Parts B₃.

A chaque Part de même catégorie B correspond une même fraction de l'actif du Fonds.

Les droits attachés aux Parts A et B s'exerceront lors des distributions en espèces ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

- * tout d'abord, les Parts A, à concurrence d'une somme égale à la valeur nominale des Parts A (hors droit d'entrée) ;
- * ensuite, les Parts B à concurrence d'une somme égale à la valeur nominale des Parts B proportionnellement entre les Parts B₁, B₂, et B₃ ;
- * le solde, s'il existe, est réparti entre les Parts A et B comme suit :

à hauteur de 80 % dudit solde au profit des Parts A ;
à hauteur de 20 % dudit solde au profit des Parts B.

4. Distribution de revenus et d'actifs

4.1 Distribution de revenus

Conformément à la réglementation applicable, les revenus distribuables du Fonds sont calculés en prenant le montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds.

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la Date de clôture de la Période de Souscription.

La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds. La Société de Gestion pourra décider exceptionnellement une distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans.

Les distributions avec rachat de Parts entraînent l'annulation des Parts correspondant à la distribution. Les distributions sans rachat de Parts viendront réduire la Valeur Liquidative des Parts concernées par ces distributions.

4.2 Distribution d'actifs

Le Fonds ne procédera à aucune distribution d'actifs avant l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la Date de Clôture de la Période de Souscription.

Après l'expiration de ce délai, la Société de Gestion pourra décider de procéder à une distribution d'une partie des actifs du Fonds.

Les distributions d'actifs avec rachat de Parts entraînent l'annulation des Parts correspondant à la distribution. Les distributions d'actifs sans rachat de Parts viendront réduire la Valeur Liquidative des Parts concernées par ces distributions.

Toute distribution d'actifs fera l'objet d'une mention dans le rapport de gestion décrit à l'article 17 du Règlement.

5. Fiscalité

Une note sur la fiscalité applicable aux FIP est mise à la disposition de tout Porteur auprès de la Société de Gestion.

Modalités de fonctionnement

6. Durée de vie du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée de 8 ans à compter du jour de la Date de Constitution du Fonds, sous réserve des cas de dissolution après agrément de l'AMF visés à l'article 19 du Règlement.

Cette durée pourra être prorogée par la Société de Gestion avec l'accord du Dépositaire pour une durée de deux (2) fois un (1) an maximum. Toute

prorogation sera portée à la connaissance des Porteurs de Parts au moins un (1) mois avant sa prise d'effet.

7. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois, du 1^{er} avril au 31 mars. Par exception, le premier exercice comptable courra de la date d'attestation de dépôt des fonds pour se terminer au plus tard le 31 mars 2009.

8. Périodicité d'établissement de la valeur liquidative / Information des porteurs de parts

Les Valeurs Liquidatives des Parts A et B sont établies pour la première fois le 31 mars 2008. Elles sont ensuite établies deux fois par an, le 31 mars et le 30 septembre.

Les Valeurs Liquidatives sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et du Dépositaire et communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de son établissement et à tout Porteur de Parts à sa demande dans les quinze (15) jours de son établissement.

9. Souscription des Parts

9.1 Période de Souscription

Les Parts A sont souscrites pendant la Période Initiale de Souscription s'ouvrant à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers, pour se clôturer le 31 décembre 2008 ou le dernier jour ouvrable précédent. Au cours de cette période, les demandes de souscriptions seront reçues par le Dépositaire.

L'objectif de la Société de Gestion est de recueillir des souscriptions pour un montant de trente (30) millions d'euros. Ce montant pourra être exceptionnellement dépassé sur décision de la Société de Gestion.

La Société de Gestion pourra proroger la durée de la Période de Souscription pendant une Période Supplémentaire de Souscription de trois (3) mois. Dans ce cas, la Société de Gestion en informera par courrier ou par fax les réseaux distributeurs qui collectent les souscriptions.

La Société de Gestion pourra également décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation. Dans ce cas, la Société de Gestion en informera par courrier ou par fax les réseaux distributeurs qui disposeront d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.

9.2 Engagement minimum de souscription des Parts A

Chaque nouvel Investisseur devra souscrire à trois (3) Parts A au minimum.

9.3 Conditions de souscription

- *Conditions de souscription applicables aux Parts A*

Les souscriptions de Parts A sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération.

Le prix de souscription des Parts A est égal :

- jusqu'à l'établissement de la première Valeur Liquidative dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement, à la valeur d'origine des Parts A, soit cinq cents (500) euros ;

- à compter de la date d'établissement de la première Valeur Liquidative jusqu'à l'issue de la Période de Souscription, à la plus élevée des deux valeurs suivantes : dernière Valeur Liquidative connue établie conformément à l'article 10 du Règlement ou valeur d'origine des parts A, soit cinq cents (500) euros.

Chaque souscription de Parts A sera par ailleurs majorée d'un droit d'entrée de 5 % maximum nets de toutes taxes, du montant de la souscription (non acquis au Fonds).

Les souscriptions de Parts A sont irrévocables et libérables en totalité et en une seule fois au moment de la souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées du bulletin de souscription dûment signé par l'investisseur.

La signature du bulletin de souscription par le Porteur de Parts ou son mandataire constitue l'adhésion de ce dernier aux dispositions du Règlement et de la notice d'information, ainsi que son engagement ferme et irrévocable de libérer une somme correspondant au montant de sa souscription.

- *Conditions de souscription applicables aux Parts B*

Les parts B pourront être souscrites jusqu'au 30 avril 2009. Les Parts B sont

obligatoirement émises et libérées intégralement en numéraire.

Le prix de souscription des Parts B est égal à la valeur d'origine des Parts B, soit deux cent cinquante (250) euros.

10. Rachat de Parts

10.1 Rachat à la demande des Porteurs de Parts

a. Période d'indisponibilité

En principe, aucune demande de rachat de Parts n'est autorisée pendant la durée de vie du Fonds.

Cependant, à titre exceptionnel, les demandes de rachat de Parts A qui interviennent avant l'expiration du délai susvisé seront acceptées si elles sont justifiées par les éléments suivants :

- licenciement du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- invalidité du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

b. Modalités de rachat

Les demandes de rachat sont effectuées sans perception de droits de sortie spécifiques, auprès du Dépositaire qui en informe aussitôt la Société de Gestion.

Ces demandes de rachat, accompagnées le cas échéant de leurs pièces justificatives, sont réalisées sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée après la réception de la demande de rachat (cachet de la poste faisant foi).

Lorsque les conditions de rachat des Parts du Fonds sont réunies, ce rachat s'effectue, jusqu'à la période de liquidation, exclusivement en numéraire. Ces rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximal de 30 jours suivant la publication de la Valeur Liquidative des Parts.

Il ne peut être procédé à aucun rachat de Parts à compter de la dissolution du Fonds ou lorsque l'Actif Net du Fonds a une valeur inférieure à trois cent mille (300.000) euros.

Si, nonobstant la réunion depuis un (1) an des conditions exposées précédemment pour le rachat, la demande de rachat par le Porteur de Parts n'est pas satisfaite, celui-ci sera en droit d'exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion.

10.2 Rachat à l'initiative de la Société de Gestion

A compter de la date du 5^{ème} anniversaire de la Date de Clôture de la Période de Souscription, la Société de Gestion peut décider de procéder à des rachats de Parts A du Fonds dans les conditions prévues à l'article 4.2 de la présente notice d'information.

11. Cession de Parts du Fonds

11.1 Cessions libres

Les cessions de Parts A sont libres entre Porteurs de Parts et entre Porteurs de Parts et un tiers. Elles peuvent être effectuées à tout moment. Les cessions de Parts A ne peuvent porter que sur un nombre entier de Parts. La Société de Gestion ne garantit pas la revente des Parts.

Les cessions de Parts B sont libres entre personnes susceptibles de souscrire aux Parts B conformément à l'article 5.1 du Règlement. Toute autre cession de Parts B est interdite.

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui permettrait à une personne physique de détenir plus de 10 % des Parts du Fonds.

Il est par ailleurs rappelé que le bénéfice des avantages fiscaux auquel ouvre droit la souscription de Parts de FIP est subordonné au respect de l'engagement des Porteurs de Parts de conserver leurs Parts pendant cinq ans au moins à compter de la souscription.

11.2 Notification de la cession

Pour être opposable aux tiers et au Fonds, la cession doit, au moins quinze (15) jours avant la date projetée de la cession, faire l'objet d'une déclaration de transfert signée par le cédant et le cessionnaire et notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société de Gestion qui en informe le Dépositaire. La déclaration doit mentionner la dénomination ou le nom, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, la date de cession, le nombre de Parts cédées, leur numéro d'ordre et le prix auquel la transaction doit être effectuée.

Cette déclaration fait ensuite l'objet d'une mention portée par le Dépositaire sur la liste des Porteurs de Parts. Les éventuels frais de transfert sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre le cédant et le cessionnaire.

A compter de la date de transfert des Parts cédées :

- le cédant est libéré de l'ensemble de ses obligations au titre des parts cédées ;
- Le cessionnaire s'engage irrévocablement à assumer l'ensemble des obligations attachées aux Parts cédées.

11.3 Intervention de la Société de Gestion

Tout Porteur de Parts A peut demander par lettre recommandée avec accusé de réception l'intervention de la Société de Gestion pour la recherche d'un cessionnaire.

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des Parts.

12. Frais de fonctionnement du Fonds

Rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion perçoit, à titre de frais de gestion, une rémunération annuelle dont le taux annuel est égal au maximum à trois virgule soixante quinze (3,75) % nets de toutes taxes.

Pendant la Période de Souscription des Parts A, l'assiette de la rémunération annuelle est le montant des souscriptions de parts recueillies. Pendant cette période, la rémunération est perçue trimestriellement à terme échu au premier jour du trimestre civil suivant, sur la base des souscriptions recueillies en début de période trimestrielle, l'assiette de la rémunération étant le montant des souscriptions recueillies en fin de période trimestrielle. Le solde de la rémunération due pour une période trimestrielle est versé à la fin de cette période trimestrielle. Le taux de la rémunération pour une période trimestrielle est du quart du taux annuel de 3,75 % mentionné ci-dessus. La rémunération est payée la première fois le jour de la constitution du Fonds.

Après la Période de Souscription, l'assiette de la rémunération annuelle est égale à la valeur de l'Actif Net du Fonds établies le 30 septembre et le 31 mars de chaque exercice.

La rémunération fait l'objet d'acomptes trimestriels au 30 juin et 31 décembre, calculés à partir de la dernière valeur de l'Actif Net du Fonds connue à ces échéances, soit respectivement celle du 31 mars et du 30 septembre. Le taux de la rémunération pour le calcul de ces acomptes trimestriels est du quart du taux annuel de 3,75 % mentionné ci-dessus.

La rémunération due au 31 mars et au 30 septembre est égal au produit de la valeur de l'Actif Net du Fonds établies à ces dates et de la moitié du taux annuel de 3,75 % mentionné ci-dessus, diminué de l'acompte trimestriel versé, le 31 décembre pour le terme du 31 mars, et le 30 juin pour le terme du 30 septembre.

Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de la Société de Gestion serait payé pour une période inférieure à trois mois, le montant du terme considéré serait calculé *pro rata temporis*.

Rémunération du Dépositaire

La rémunération annuelle du Dépositaire est déterminée comme suit:

- pour la gestion des actifs : 0,08372% TTC du montant de l'Actif Net du Fonds existant au 31 mars de chaque année, avec un minimum de onze mille neuf cent soixante (11.960) euros TTC par an.

- pour la gestion du passif :

pour la prise en charge des comptes courants nominatifs (pendant la Période de souscription) : 11,960 euros TTC par compte courant nominatif,

pour la gestion des courants nominatifs : 8,372 euros TTC par an et par compte courant nominatif.

La commission du Dépositaire est perçue semestriellement à terme échu dans un délai de dix (10) jours ouvrables après le dernier jour ouvrable de ce semestre et inclue dans la Valeur Liquidative du Fonds.

Si un exercice n'a pas une durée de douze (12) mois, la rémunération du Dépositaire est calculée *pro rata temporis* pour chaque mois ou fraction de mois compris dans l'exercice.

Frais relatifs aux obligations légales du Fonds, notamment administratives, comptables et de communication avec les Porteurs de Parts

Ces frais comprennent essentiellement des frais administratifs, de gestion comptable et de valorisation semestrielle du Fonds (rémunération du Gestionnaire Comptable), les honoraires du Commissaires aux comptes, les frais d'impression et d'envoi de rapports et notices prévus par la réglementation en vigueur, ainsi que des frais de communication non

obligatoires correspondant aux courriers envoyés aux Porteurs de Parts et à la mise à disposition d'information par tous moyens. Ces frais seront au maximum de 0,25 % TTC de l'Actif Net du Fonds par an, avec un minimum de 25.000 euros TTC par an.

Frais d'investissements et de gestion à la charge du Fonds

La Société de Gestion et les Délégués de Gestion pourront en outre obtenir le remboursement de l'ensemble des dépenses liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais, impôts et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion des acquisitions ou cessions sous quelque forme que ce soit et notamment les droits d'enregistrement prévus par l'article 726 du CGI, les commissions d'intermédiaires et les frais d'actes et de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition et de cession de titres détenus par le Fonds (hormis les frais correspondant à un litige où la responsabilité de la Société de Gestion a été établie par une juridiction), les frais liés aux transactions non abouties, les éventuels frais de suivi des

investissements, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises – Oséo - SOFARIS- ou d'autres organismes.

Le montant de ces dépenses sera au maximum de 0,50 % TTC l'an de l'Actif Net du Fonds.

Frais liés à la constitution du Fonds

A la clôture de la Période de Souscription, le Fonds versera à la Société de Gestion, une somme égale à 1,00 % net de toutes taxes du montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée) en compensation de l'ensemble des frais et charges supportés par elle au titre de la constitution de celui-ci. Un acompte pourra être versé par le Fonds à la Société de Gestion au cours du 1^{er} trimestre 2008, qui ne devra pas être supérieur à 1,00 % nets de toutes taxes du montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée) au 31 décembre 2007.

CATEGORIE	% ou MONTANT MAXIMUM	BASE DE CALCUL	PERIODICITE	PLANCHER
Droits d'entrée	5 % nets de toutes taxes	Prix de souscription des Parts A	Ponctuelle à la souscription	-
Rémunération de la Société de Gestion	3,75 % nets de toutes taxes	<u>Pendant la Période de Souscription des Parts A</u> : montant total des souscriptions du Fonds. <u>Après la Période de Souscription</u> : la valeur de l'Actif Net du Fonds établie le 30 septembre et le 31 mars de chaque exercice	Annuelle	-
Rémunération du Dépositaire	<u>Gestion des actifs</u> : 0,08372 % TTC <u>Gestion du passif</u> : 11,960 euros TTC par compte courant nominatif + 8,372 euros TTC par an et par compte courant nominatif	Actif Net du Fonds	Annuelle	11.960 euros TTC
Frais relatifs aux obligations légales	0,25 % TTC	Actif Net du Fonds	Annuelle	25.000 euros TTC
Frais d'investissements et de gestion	0,50 % TTC	Actif Net du Fonds	Annuelle	-
Frais de constitution	1 % nets de toutes taxes	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	Ponctuelle	-

13. Libellé de la devise de comptabilité

Le Fonds est libellé en euros.

*
* *

5

Adresse de la Société de gestion :

123Venture
41, bd des Capucines
75002 Paris

Adresse du Dépositaire :

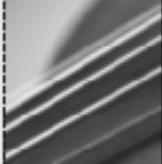
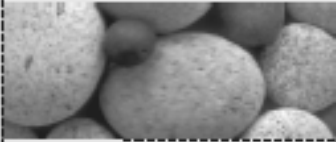
RBC Dexia Investor Services Bank France
105, rue Réaumur
75002 Paris.

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : Les valeurs liquidatives sont adressées à tout porteur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de gestion.

La présente notice d'information doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription. Le Règlement du Fonds est disponible auprès du Dépositaire et de la Société de gestion.

Date d'agrément du FIP par l'AMF : **08 août 2007**

Date d'édition de la notice d'information : **08 août 2007**



123**VENTURE** 

41, boulevard des Capucines
75002 Paris France
Tél. : +33 (0) 1 49 26 98 00
Fax : +33 (0) 1 49 26 98 19

www.123venture.com